

CC 525362/4

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- X Communauté française
- O Provincial et communal
- O Libre-confessionnel
- O Libre-non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau :
Jean Steensels, Président du Conseil de coordination.

Date et signature :
le 19 mai 1998.

2. Intitulé de l'unité de formation :

Connaissances professionnelles du guide nature.

Code de l'U.F. :	<i>164102021E1</i>	Code du domaine de formation :	101
------------------	--------------------	--------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page.

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation :

X Enseignement secondaire de : qualification transition
 du degré : inférieur supérieur

Enseignement supérieur de type court

Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Économique	<input type="radio"/>	Économique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : oui non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page.

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 pages.

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page.

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page.

- (1) Cocher la mention utile
- (2) À compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'U.F. : 164102V21E1	Code du domaine de formation : 101
------------------------------	------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours	Classement du(des) cours	Code U	Nombre de périodes
Connaissances professionnelles du guide nature.	CT	B	48
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXX	P	12
		Total des périodes :	60

v

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

A. favorable
080398
115
LATTIE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :

080398

Signature :



080398
080398

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DU GUIDE - NATURE.

1. FINALITES GENERALES.

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITES PARTICULIERES.

L'unité de formation doit permettre à l'apprenant .

- de s'initier à la recherche d'informations
- de savoir utiliser des documents, une documentation, de decrypter des codes, symboles et légendes,
- de prendre connaissance, pour le secteur de ses activités,
 - des règles déontologiques spécifiques,
 - de la législation et des règlements,
 - des consignes de sécurité, d'hygiène et d'équipement;et d'en assumer le respect et l'application ;
- de gérer son agrément, le subventionnement de ses activités et son statut de guide;
- de connaître et d'exercer des responsabilités inhérentes à la direction d'un groupe
- d'organiser et de gérer une activité en groupe.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES DE L'UNITE DE FORMATION

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DU GUIDE - NATURE.

Capacités.

Sur base d'un message médiatique (texte de presse, séquence vidéo, film, ...) traitant d'un sujet d'intérêt général, de préférence orienté vers le domaine naturaliste, l'élève sera capable de

1. proposer un résumé écrit de ce message.
2. fournir les réponses à un questionnaire permettant l'évaluation de son niveau de compréhension du message.

Titres pouvant en tenir lieu :

Le certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI)

document 9bis

Date: 19-05-1998

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITE DE FORMATION

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DU GUIDE - NATURE.

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DU GUIDE - NATURE.

Acquérir des notions et techniques particulières nécessaires pour la circulation en milieu naturel telles que
notions de propriétés publiques et propriétés privées, servitudes, chemins privés,
éléments de cartographie touristique
 utilisation de l'atlas des chemins,
 mentions standardisées
 lecture de balisages
règles principales de circulation applicables aux piétons isolés ou en groupe
 sur la route (déplacement, éclairage)
 en forêt y compris en période de chasse et lors de travaux de gestion
 en réserve naturelle domaniale et agréée
consignes de prévention contre les risques d'incendie
prise en compte et exploitation des réalités du terrain.
organisation d'une activité
 choix d'un itinéraire (localisation, accès, timing...),
 conception d'un programme d'activités y compris les activités de rechange

Acquérir des connaissances et des techniques nécessaires en matière d'équipement, santé et sécurité pour la circulation en milieu naturel telles que
préparation des activités
 choix du parcours et des conditions du déroulement en fonction du public;
 logistique
 choix d'un équipement vestimentaire adapté aux circonstances des activités,
 choix et utilisation des équipements du naturaliste (loupe, jumelles, bocal...),
 ravitaillement (alimentation, boisson);
prévention et comportement en matière d'accident
 conseils de prévention;
 constitution d'une trousse de secours;
 modes d'alerte des secours;
 dangers liés
 à la promenade,
 aux feux et incendies,
 à la pratique de la chasse (tir à balles, périodes de chasse, ...),
 aux opérations d'exploitation forestières (abattage, débardage, ...),
 aux conditions climatiques (vents, orages, éboulements, chablis, ...);
interventions en cas de blessure, d'incident ou d'accident
 identification
 blessures (fracture, entorse, luxation, ...),
 infections (maladie de Lyme, hantavirose, échinococcose...),
 allergies, piqûres d'insectes, coup de soleil,
 plantes toxiques;

intervention efficace en attente de l'intervention des personnes spécialisées;

Acquérir des connaissances en matière législative et réglementaire pour la circulation en milieu naturel telles que

- élément de législation forestière;
- élément de législation de la conservation de la nature
(protection des végétaux, centre de revalidation, ...);

Acquérir des connaissances quant

- à l'agrément du guide-nature,
- au subventionnement d'activités,
- au cadre légal des activités (statut de guide, responsabilité professionnelle, responsabilité civile, fiscalité, lois sociales, couverture - assurance,...),
- au rôle du guide dans sa composante relationnelle entre son employeur et le public qu'il pilote.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITE DE FORMATION

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DU GUIDE - NATURE.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable

sur base d'une situation de terrain ou de la simulation d'une situation en classe nécessitant une prise de décision,
de mobiliser ses connaissances pour
 appréhender l'ensemble des facteurs,
 proposer une solution adéquate.
 mettre en place les éléments de cette solution.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de l'originalité de la solution,
- de l'efficacité de la solution,
- de la rigueur dans le respect de la déontologie, des textes légaux, des règlements et des contraintes,
- de la présentation et de la défense de la solution proposée

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS DE L'UNITE DE FORMATION

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DU GUIDE - NATURE.

Le chargé de cours sera un expert

soit un enseignant dont la formation pédagogique est orientée vers le domaine des sciences naturelles et qui possède une formation complémentaire en sylviculture,
soit le titulaire d'un titre en sylviculture du niveau enseignement secondaire supérieur au minimum complété par un titre attestant de connaissances élémentaires en matière de santé et de sécurité.